

FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DES DP

(ENTREPRISES – DE 50 SALARIES)

Attributions supplétives en l'absence de CE et CHSCT

Objectifs pédagogiques

Permettre aux délégués du personnel de comprendre leurs prérogatives et leurs missions dans le cadre du fonctionnement de l'instance qu'ils exercent d'une manière complémentaire ou supplétive à celles dévolues d'ordinaire au CE et CHSCT,

Approche des notions d'Hygiène et Sécurité, des Principes Généraux de Prévention, des Conditions de Travail, et de Santé au travail.

Moyens pédagogiques

Méthode dynamique, interactive et participative – Vos problématiques d'entreprise alimentent l'aspect théorique de la formation et enrichissent les débats.

Programme de formation jour 1

1 – INTRODUCTION

- Ce qui fonde les relations sociales et leur représentation dans l'entreprise - Les processus de mise en œuvre - Conditions d'électorat et d'éligibilité - Remplacement en cours de mandat

2 – Mise en place des Délégués du Personnel

- Les entreprises concernées - Salariés pris en compte pour le calcul des effectifs - Le Cadre des élections - Suppression et rétablissement de l'instance - Conditions d'électorat et d'éligibilité - Modification juridique de l'entreprise - Remplacement en cours de mandat

3 – Rôle des Délégués du Personnel

- Relations avec les salariés - Affichage des renseignements destinés au personnel - Contacts personnels avec les salariés - Réunions avec l'employeur - Les participants aux réunions - Relations avec les autres Institutions Représentatives du Personnel

Programme de formation jour 2

4 – Intervention des Délégués du Personnel

- Rôle des délégués en cas d'atteinte aux droits des personnes et des libertés individuelles - Registres à tenir à disposition Textes devant être communiqués aux Délégués du Personnel

5 – Attributions économiques en l'absence de CE et de CHSCT (attributions supplétives)

- Information et Consultation des Délégués du Personnel en matière économique (prérogatives CE) - Missions des Délégués du Personnel (hygiène – sécurité et condition de travail) – Prérogatives HSCT - Négociation et conclusion d'accords collectifs de travail.

6 – Accompagnement des salariés en cas de sanction disciplinaire

- Sanctions envisagées à l'encontre de salariés non protégés contre le licenciement - Salariés protégés par le licenciement

Pjbformation, organisme agréé ✨ www.pjbformation.fr ✨ 15 rue Hector Berlioz 69300 Lyon /Caluire

✨ Tel : 06 11 74 26 18 ✨ RCS Lyon 502 243 322 ✨ code NAF 8559A.